



Conseil d'Etat  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE À LA MOTION

**Auteurs** Députés Aron Pfammatter (Die Mitte Oberwallis), Urs Juon (Die Mitte Oberwallis), André Roduit (Le Centre) et Stève Delasoie (PLR/FDP)  
**Objet** Patente de restaurateur : la barre est placée trop haut !  
**Date** 08.09.2023  
**Numéro** 2023.09.331

---

La présente motion fait essentiellement suite à la dernière révision partielle de la loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées (LHR), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Cette dernière avait été initiée suite à l'acceptation du postulat « Location en ligne : un effort minimum pour un gain maximum » et de la motion « Etablir la confiance pour l'exploitation d'un établissement ».

En substance, les motionnaires estiment que les conditions permettant à un requérant d'obtenir une autorisation d'exploiter sont devenues trop strictes. Ils sollicitent dès lors un assouplissement des conditions personnelles exigées par la LHR. Ils demandent également que les communes puissent délivrer des autorisations d'exploiter à titre transitoire en leur qualité d'autorité d'exécution de la LHR.

Le Conseil d'Etat est disposé à procéder à l'assouplissement des conditions personnelles de la LHR comme souhaité par les motionnaires.

Au vu de ce qui précède, il est proposé l'acceptation de la motion.

Conséquences sur la bureaucratie : aucune

Conséquences financières : aucune

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Sion, le 28 août 2024